

PJ4 PIECE JOINTE 4 Compatibilité PLU

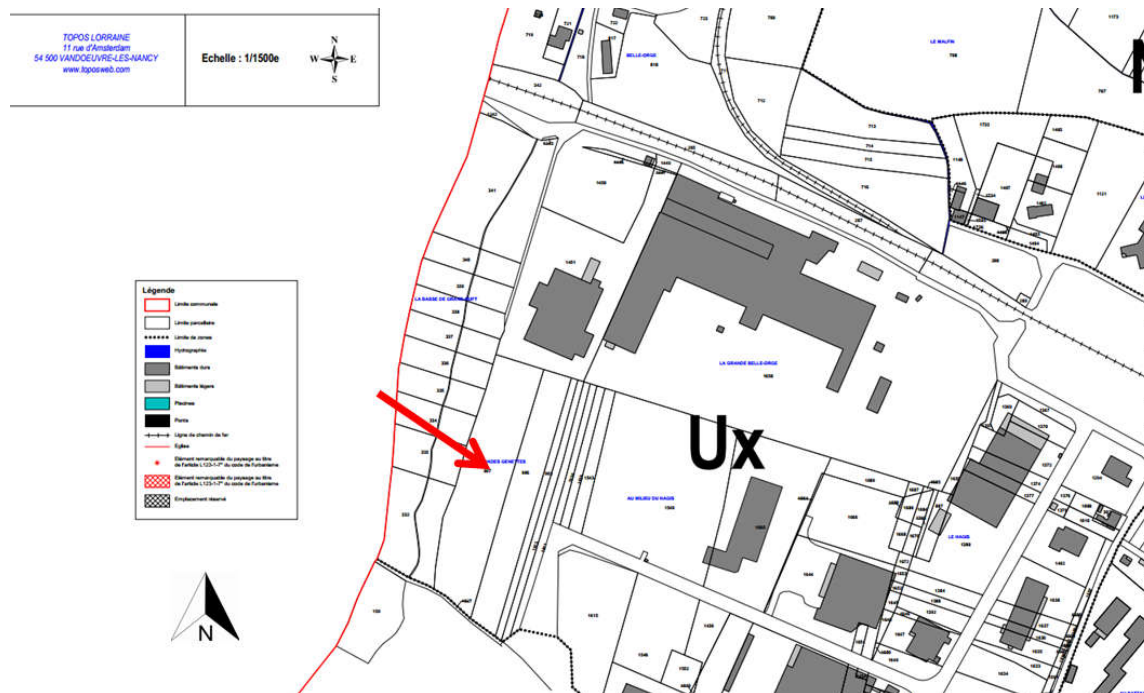
GECRL Raon l'étape 88 ICPE 1510 Enregistrement

(assistance APAVE 217 65 70)

Compatibilité PLU

**PJ4 PIECE JOINTE 4 Compatibilité PLU
GECRL Raon l'étape 88 ICPE 1510 Enregistrement
assistance APAVE 217 65 70**

**Extrait du Plan Local D'urbanisme de la commune de Raon l'Etape
(28/11/2017)**



Extrait du PLU zone Ux

Conditions de la zone Ux

article 1 – Ux : occupations et utilisations du sol interdites

- Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
 - o Les parcs d'attraction.
 - o Le stationnement de caravanes isolées.
 - o Les terrains de camping et caravanage.
 - o Les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs.
 - o Les dépôts de ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage.
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage de matières dangereuses ou toxiques, à l'exception de ceux liés aux activités admises.
- L'extension, le changement de destination, la réfection ou l'adaptation des constructions ou installations existantes s'il en résulte une augmentation substantielle de nuisances pour le voisinage des habitations ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.
- Les constructions et installations destinées à l'activité des exploitations agricoles et forestières.

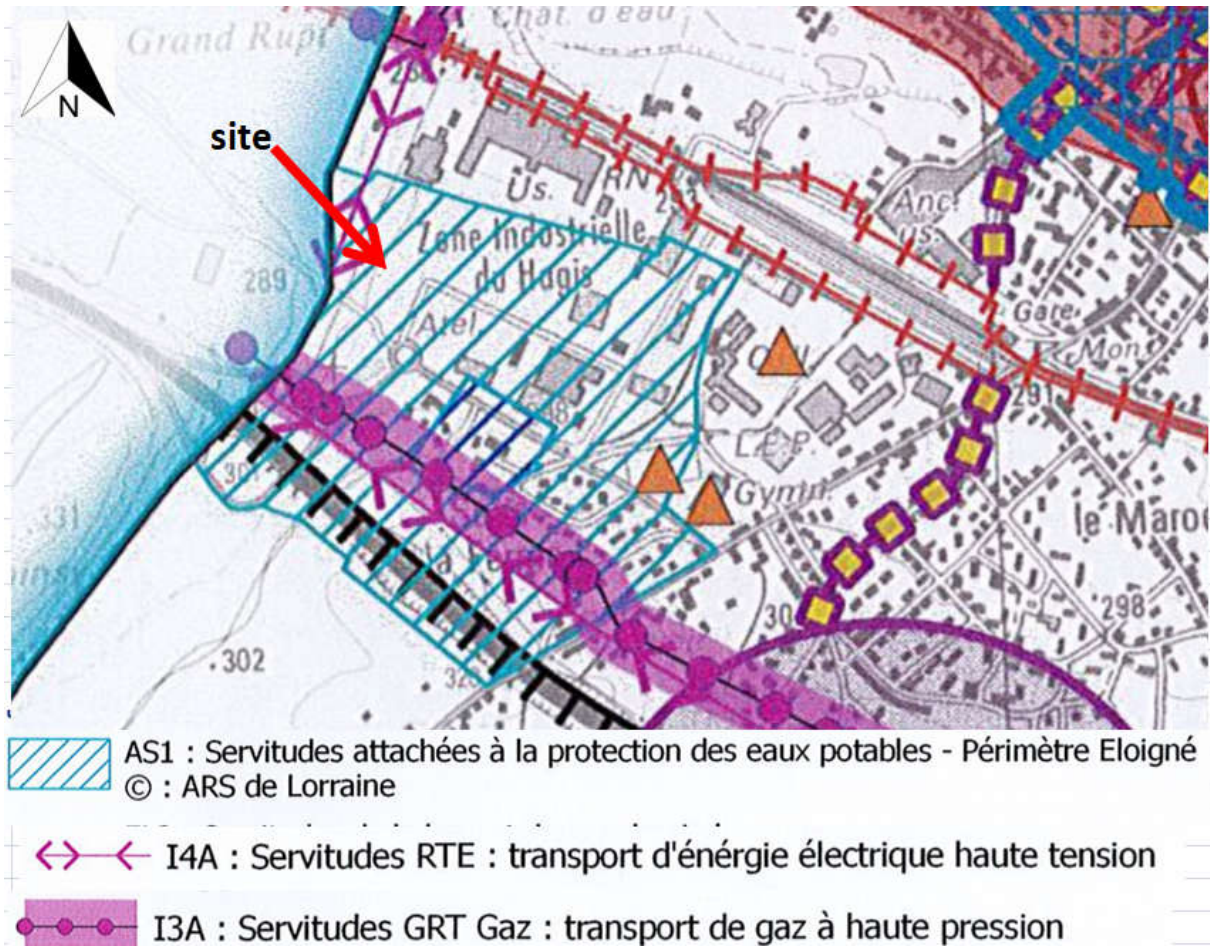
Article 2 – Ux : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- Les constructions et les installations à usage industriel, artisanal, commercial et d'entrepôt à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant.
- Les constructions et les installations à usage d'habitation pour les besoins de fonctionnement ou de gardiennage de l'activité, dans la limite d'un logement par projet et à condition que l'habitation soit intégrée au volume principal de la construction projetée.
- Les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone.

Ainsi, la construction d'entrepôt est potentiellement compatible avec la zone Ux.

Plan Local D'urbanisme de la commune de RAON L'ETAPE, zone UX

TITRE	PLU	PROJET
Recul / à la voirie :	<i>Minimum 8.00 m Minimum 5.00 m ou en limite des voies non ouverte à la circulation.</i>	<i>Respecté.</i>
Recul / limites séparatives :	<i>L=H/2 avec un minimum de 5.00m.</i>	<i>Respecté.</i>
Emprise au sol :	<i>Non réglementé.</i>	<i>Projet : 6 158 m² soit 34 %</i>
Hauteur maximum des constructions :	<i>Maximum 15.00 m / TN</i>	<i>Projet : 12.40 m.</i>
Clôtures :	<i>Hauteur maximale. : 2.00m. Haies vives doublée ou non d'u grillage sombre.</i>	<i>Haie vive doublée d'une clôture rigide sombre, Ht 2.00 m</i>
Stationnement automobile :	<i>Suivant besoins.</i>	<i>Le projet prévoit la réalisation de 48 places de stationnements.</i>
Espaces libres :	<i>Non réglementé.</i>	<i>Projet : 6 278 m² soit 35 %.</i>
Plantations :	<i>Terrain planté et entretenue de manière à intégrer au mieux les constructions.</i>	<i>L'ensemble de site hors emprise du projet sera traité de manière à assurer une harmonie d'ensemble.</i>



Plan des servitudes proches (captage AEP périmètre éloigné) et proximité d'une ligne haute tension